

Mesdames, Messieurs,

Les services de la sous-direction ERPC ont été informés de la circulation de messages relatifs à la possibilité d'organiser des cours de code de la route en présentiel.

Je tenais à vous informer que le décret n° 2021-605 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ne modifie en rien la situation actuelle des auto-écoles. Comme cela est rappelé dans la Foire aux Questions (FAQ) du Centre Interministériel de Crise (CIC) dans sa version du 19 avril 2021 "**Les cours de code doivent être organisés à distance**. Les auto-écoles associatives peuvent toutefois organiser des cours de code en présentiel pour les personnes en situation de précarité en respectant toutefois les règles de distanciation et les gestes barrières."

Il apparait, compte-tenu des décisions prises par la cellule thématique "Commerces" du CIC, que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) de type R (enseignement) devraient ré-ouvrir le 9 juin prochain sauf aggravation de la situation sanitaire.

Nous procédons actuellement à des vérifications auprès du CIC pour nous assurer que cette évolution concerne aussi les établissements d'enseignement de la conduite automobile qui font l'objet depuis le début de la crise d'un dispositif particulier et nous reviendrons rapidement vers vous sur ce sujet.

Cordialement

Wassim Kamel
Sous-directeur de l'éducation routière
et du permis de conduire